



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'OLETTE-EVOL

Département
des Pyrénées
Orientales

Arrondissement
de Prades

Domaine :
5. Institutions et
vie politique

Sous-Domaine :
5.2 Fonctionne-
ment des as-
semblées

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11
Convocation en date du : 28/03/2023 Affichage en date du : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : 9 Mmes CANJUZAN B., GHELFI E., RIGALL L., THOMAS J., MM FAURE M., JALLAT J-L., OULES M., RIBOT S., TROGNO M.

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés 2 GUILLAUME Y, EL OMRI T

Empêchés 0

Procurations 2 GUILLAUME Y donne procuration à FAURE M
EL OMRI T donne procuration à OULES M

Secrétaire de séance : GHELFI E.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate leur présence, à l'exception de Mme Touria EL OMRI et M. Yves GUILLAUME. EL OMRI a donné procuration à M. Max OULES et M. GUILLAUME a donné procuration à M. FAURE pour cette séance du conseil municipal.

01/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2023 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

02/ APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil Municipal les comptes Administratifs 2022 de la Commune ainsi que les comptes de gestion 2022 du Comptable public du Budget Principal de la Commune (code budget 10000).

Le compte administratif est conforme au compte de gestion et à la vue d'ensemble ci-annexée.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote. M. Michel FAURE, 1er Adjoint, prend alors la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- constate que les deux comptes du budget principal d'Olette-Evol (code 10000) sont conformes ;
- décide de voter le compte administratif du Maire et adopte le compte de gestion du Comptable Public dont les résultats s'élèvent à :

REPORTS DE L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE	Fonctionnement	+ 378 638.28€
	Investissement	+ 206 842.87€
	TOTAL 2 SECTIONS	+ 585 481.15€

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022		Résultat (R-D)
	Fonctionnement	+ 129 514.81€
	Investissement	+ 37 115.17€
	TOTAL 2 SECTIONS	+ 166 629.98€

RESULTATS DE CLOTURE 2022		Résultat (R-D)
	Fonctionnement	+ 508 153.09€
	Investissement	+ 243 958.04€
	TOTAL 2 SECTIONS	+ 752 111.13€

03 / APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET EAU

M. le Maire présente au Conseil Municipal les comptes Administratifs 2022 de la Commune ainsi que les comptes de gestion 2022 du Comptable public du Budget Eau et Assainissement de la Commune d'Olette-Evol (code budget 41500).

Le compte administratif est conforme au compte de gestion et à la vue d'ensemble ci-annexée.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote. M. Michel FAURE, 1er Adjoint, prend alors la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- constate que les deux comptes du budget eau et assainissement d'Olette-Evol (code 41500) sont conformes ;
- décide de voter le compte administratif du Maire et adopte le compte de gestion du Comptable public dont les résultats s'élèvent à :

REPORTS DE L'EXERCICE 2021		Résultat (R-D)
	Fonctionnement	0.00€
	Investissement	- 447.97€
	TOTAL 2 SECTIONS	- 447.97€

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022		Résultat (R-D)
	Fonctionnement	+ 29 125.24€
	Investissement	- 23 975.00€
	TOTAL 2 SECTIONS	+ 5 150.24€

RESULTATS DE CLOTURE 2022		Résultat (R-D)
	Fonctionnement	+ 29 125.24€
	Investissement	- 24 422.97€
	TOTAL 2 SECTIONS	+ 4 702.27€

04/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget principal. Son montant est de 508 153.09€ euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal cd'Olette-Evol (code 10000) comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 129 514.81€
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 378 638.28€
Résultat à affecter	+ 508 153.09€

<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 243 958.04€
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 614 631.23€
Besoin de financement d'investissement	- 370 673.19€

AFFECTATION	+ 508 153.09€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 370 673.19€
2) Report en fonctionnement R 002	+ 137 479.90€

05/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET EAU

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement. Son montant est de 29 125.24 €. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Eau-assainissement (code 41500) comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 29 125.24€
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00€
Résultat de fonctionnement à affecter	+ 29 125.24€

<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 24 422.97€
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 10 580.00€
Besoin de financement	- 35 002.97€

AFFECTATION	+ 29 125.24€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 29 125.24€
2) Report en fonctionnement R 002	0.00€

06/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité, comme chaque année, de voter les taux d'imposition permettant d'équilibrer le budget communal.

Du fait de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il n'était pas possible en 2021 et 2022 de modifier le taux de cette taxe pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. A partir de cette année, il est à nouveau possible de modifier le taux de cette taxe.

Pour mémoire en 2022 les taux comparés s'établissaient à :

Taxes	Moyenne départementale	Moyenne Nationale	Commune Olette-Evol
Taxe foncier bâti	44.72%	38.28%	38.71 %
Taxe foncier non bâti	52.89%	50.44%	55.87 %
Taxe d'habitation	25.39%	22.98%	9.55%

Au cas où les taux d'imposition ne seraient pas augmentés en 2023, le produit fiscal attendu s'élèvera à :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2022	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux Proposés 2023	Produits prévisionnels 2023
Taxe sur le foncier bâti	38.71 %	511 900	38.71 %	198 156
Taxe sur foncier non bâti	55.87 %	3 700	55.87 %	2 067
Taxe d'habitation	9.55%	308 463	9.55%	29 458
TOTAL				229 681
Total autres taxes				
Allocations compensatrices				13 241
Versement FNGIR				1 531
Contribution coefficient correcteur				- 66 686
Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale				177 767

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. de ne pas augmenter le taux de taxe foncière sur le bâti et sur le non-bâti ainsi que sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale fixant ainsi les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 (identiques à 2022) :

- Taxe d'habitation : 9,55%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 38,71 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 55,87 %

. d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier

07/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2023 du Budget principal.

Il commente et invite l'Assemblée à adopter le budget primitif 2023 conforme aux vues d'ensemble ci-jointes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement ;
- . d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier

08/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET EAU

M. le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2023 du Budget eau et assainissement.

Il commente et invite l'Assemblée à adopter le budget primitif 2023 conforme aux vues d'ensemble ci-jointes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'adopter le budget primitif 2023 du budget eau et assainissement par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement ;
- . d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier

09/ LANCEMENT DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

De manière générale, M. le Maire demande à l'Assemblée d'examiner tous les programmes d'investissement inscrits aux deux budgets 2023 de la Commune (budget principal et budget eau-assainissement) et de prendre position par rapport aux demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'accepter l'ensemble des projets d'investissement inscrits aux budgets 2023 de la commune (budget principal et budget eau-assainissement);
- De demander toutes subventions à tous les financeurs possibles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.

10/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande et dont le montant a été prévu dans le budget 2023.

Les conseillers suivants, membres du bureau des associations, ne prennent pas part au vote :

- Evol la Médiévale :	E. GHELFI
- Club des Aînés :	aucun élu concerné
- PHARC :	aucun élu concerné
- Casteil d'Evol :	aucun élu concerné
- Souvenir Français :	M. FAURE, Y. GUILLAUME

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'octroyer les subventions suivantes :

Evol la Médiévale :	382 euros
Club des Aînés :	382 euros
PHARC :	100 euros
Casteil d'Evol :	382 euros
	300 euros pour remboursement travaux pris en charge par l'association
Souvenir Français :	200 euros

11/ CREATION DE POSTE AGENT CONTRACTUEL

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que dans un souci de bonne gestion, il convient de délibérer chaque année sur les créations de postes d'agents contractuels dont la période d'activité est inférieure ou égale à 1 an.

Contractuel pour le Point Infos Tourisme :

M. le Maire indique que la création d'un emploi d'agent contractuel du service administratif est justifiée par le besoin d'assurer l'accueil et l'information des visiteurs du Point Infos Tourisme d'Olette durant la période estivale (accroissement saisonnier d'activité).

Cet emploi correspond aux caractéristiques suivantes :

- . grade : adjoint administratif territorial
- . catégorie : C
- . filière : administrative
- . durée hebdomadaire de service : entre 17.50 et 35h
- . durée d'engagement : 3 mois maximum
- . mode de recrutement : par contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . de créer un poste d'agent contractuel du service administratif correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, filière administrative, d'une durée hebdomadaire de service comprise entre 17.50 et 35h selon les besoins du service, d'une durée d'engagement de 3 mois maximum et recrutés par contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- . de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12/ MOUVEMENTS SUR TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, en procédant aux changements suivants :

1. suppression du poste d'agent de maîtrise principal à hauteur de 35/35e, créé par délibération du conseil municipal en date du 13/04/2017.
2. suppression du poste de rédacteur à hauteur de 35/35e, créé par délibération du conseil municipal en date du 03/04/2008.
3. création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent au sein du service technique de la Commune, à temps complet (soit à hauteur de 35/35e) à partir du 1er mai 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de tous les cadres d'emplois de la filière technique de catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis de manière à correspondre à un indice de traitement de la fonction publique prenant en compte la nature des fonctions exercées, sa qualification et son expérience professionnelle sur des postes comparables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'apporter au tableau des effectifs de la commune les modifications ci-avant présentées ;
- . d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune ;
- . d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier, notamment la déclaration de vacance de poste, la publication d'offres d'emploi ou les procédures de sélection des candidatures

13/ RPQS EAU POTABLE

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport d'activité 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- . ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- . DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- . DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- . DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

14/ RPQS ASSAINISSEMENT

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport d'activité 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- . ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- . DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- . DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- . DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

15/ CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE

Compte-tenu de l'absence d'information à ce sujet, aucune délibération n'est prise sur ce point.

16/ CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU l'article L.303.2 du code de la construction et de l'habitat ;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

VU la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 21 Avril 2020 entre l'Etat, la ville de Prades et la communauté de communes Conflent Canigó ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 1er Octobre 2021 entre l'Etat, la Communauté de communes Conflent Canigó, la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et les communes de Prades, Olette-Evol, Vernet-les-Bains, Vinça ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 17 décembre 2021 entre l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la Communauté de communes Conflent Canigó ;

PROPOSE au conseil d'approuver l'avenant à la convention-cadre valant ORT. Ce document initialement signé par la Communauté de communes Conflent Canigó, la ville de Prades et l'Etat, doit faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer les

trois communes complémentaires lauréates du Dispositif « Petites Villes de Demain » : Olette-Evol, Vernet-les-Bains et Vinça ;

CONSIDERANT que ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases

- Phase 1 : La convention d'adhésion, signée par la Communauté de Communes Conflent Canigó, les quatre communes PVD, l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales, le 1er Octobre 2021 ;

Phase 2 : La phase de conception du projet de territoire des communes lauréates, se traduisant par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

- Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en Avril 2028. Tel que prévu par les textes, l'ORT a une durée de validité de cinq ans, à compter de la signature de la convention-cadre valant ORT.

CONSIDERANT que L'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'intervention identifiés dont les centres- anciens ;

CONSIDERANT que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrit dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. L'engagement de tous les acteurs, la Communauté de Communes et les communes lauréates, l'Etat, les établissements et opérateurs publics dont la Banque des Territoires, la Région, le Département, la Banque des Territoires et tout acteur privé concerné sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation du territoire.

CONSIDERANT que pour la commune d'Olette-Evol, la stratégie territoriale est définie autour des trois axes suivants :

- AXE 1 : Poursuivre une politique publique ambitieuse en matière d'amélioration du cadre de vie ;
- AXE 2 : Faire des commerces de proximité, du tourisme et de la mobilité le socle de l'attractivité économique ;
- AXE 3 : Définir une stratégie urbaine, sur le linéaire de la RN116 en partenariat avec les acteurs du territoire.

CONSIDERANT que le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme « Petites Villes de Demain », s'est réuni le 10 janvier et le 4 avril 2023 afin de valider la stratégie de revitalisation intercommunale, ainsi que ses déclinaisons communales décrites dans la convention-cadre, les secteurs d'intervention de l'ORT multi sites ainsi que les fiches-actions ;

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. d'approuver, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que les secteurs d'intervention, les orientations stratégiques, les actions et les intentions de projet qui en découlent ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

. d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT ;

. d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

17/ NUMEROTAGE RUES

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier en date du 28 mars 2023 de M. Florian BEGARIES qui a fait l'acquisition d'un immeuble cadastré B658 à Olette, 13 rue de la Fusterie.

Il y a donc lieu de renuméroter le secteur de la Fusterie tel que mentionné ci après :

N° immeuble	Parcelle
15	B658

N° immeuble	Parcelle
15 bis	B659

N° immeuble	Parcelle
13	B1136

Par ailleurs, une absence de numérotation a été également relevée au Cami del Campaner à Evol. Sont concernées, les parcelles cadastrées C926 (M. RIGALL Laurent), C925 (Presbytère) et C923 (église) qui seront respectivement numérotées 1, 3 et 5 Cami del Campaner.

En conséquence, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'accepter la modification du numérotage de la rue de la Fusterie en attribuant le numéro 15 à M. BEGARIES ;
- d'accepter la modification de la parcelle B659 en numéro 15 bis ;
- d'accepter la numérotation au Cami del Campaner de 1 à 5 pour les parcelles ci-dessus énoncées ;
- . de prendre les arrêtés prescrivant le numérotage des dites maisons sur ces voies.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

18/ CHARTE D'ENGAGEMENT MUNICIPAL SECHERESSE

Considérant la situation de sécheresse actuelle et la nécessité de mettre en œuvre à brève échéance l'ensemble des mesures d'économies pouvant être faites, et ce afin de garantir l'accessibilité de l'eau pour les usages essentiels que sont l'alimentation en eau potable, la lutte contre les incendies, les usages agricoles, économiques et le maintien de la biodiversité ;

M. le Maire informe que le Préfet des Pyrénées-Orientales a demandé d'élaborer un plan sectoriel d'économie d'eau dans lequel les communes ont un rôle incontournable à jouer.

La charte, adoptée lors du dernier conseil d'administration de l'AMF66, fait la promotion d'une gestion rigoureuse et partagée de la ressource en eau de manière

générale, à travers notamment la mise en place de 9 grandes thématiques, à savoir :

- . Signaler aux services de l'Etat et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable
- . Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction
- . Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire
- . Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie ;
- . Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal ;
- . Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau ;
- . Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible ;
- . Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Economisons l'eau ! »

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'approuver la charte d'engagement municipal présentée par M. le Maire et les mesures qui en découlent ;
- . de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches ou formalités nécessaires ;
- . de désigner un élu référent « eau » en la personne de Mme GHELFI Elisabeth

22/INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- . Point sur les travaux en cours
- . Animations : fête du livre à la maison des jeunes d'Olette le 20/07/2023
- . Ressources humaines : Départ de Lucas ARMENGOL au 01/04/2023 et arrivée de Guislaine FLEURENT au 27/03/2023
- . Départ à la retraite de François MENDONCA au 01/09/2023
- . Divers : démission de Béatrice et Sandrine CANJUZZAN du Comité des fêtes

Olette-Evol, le 09/06/2023

Le Maire, Jean-Louis JALLAT

Michel FAURE




Michel TROGNO



Elisabeth GHELFI



Max OULES



Max OULES
pour
Touria EL OMRI

Sébastien RIBOT



Laurence RIGALL



Béatrice CANJUZAN



Josiane THOMAS



Michel TROGNO
pour
Yves GUILLAUME

